

Partie VII - Transfert national et général

Questions et réponses sur la proposition de transfert

Informations complémentaires sur la proposition de transfert et les changements importants apportés à votre politique

Section 1 - Aperçu général

Pourquoi la proposition de transfert a-t-elle lieu ?

Votre police est actuellement souscrite par Domestic & General Insurance PLC (**DGI**). Nous vous proposons de transférer votre police à Domestic & General Insurance Europe AG (**DGIEU**), une compagnie d'assurance basée en Allemagne qui fait partie du groupe de sociétés Domestic & General (**D&G Group**) (**la proposition de transfert**).

La proposition de transfert de votre police fait suite au retrait du Royaume-Uni (**UK**) de l'Union européenne (**UE**) (**Brexit**). L'accord de retrait conclu entre le Royaume-Uni et l'UE prévoit une période de transition, qui devrait prendre fin le 31 décembre 2020. La proposition de transfert permettra au groupe D&G de continuer à assurer le service et de renouveler votre police après l'expiration de la période de transition.

Actuellement, DGI assure le service et le renouvellement des polices d'assurance de ses clients dans toute l'Europe à partir de son siège au Royaume-Uni. En effet, les compagnies d'assurance telles que DGI dans tout État de l'Espace économique européen (**EEE**) peuvent utiliser un « régime passeport » afin d'établir une présence ou de fournir des services dans tout autre État de l'EEE. DGI utilise actuellement ce régime passeport pour exercer ses activités d'assurance dans toute l'Europe.

À la fin de la période de transition du Brexit, le Royaume-Uni deviendra un « pays tiers » par rapport à l'UE et n'aura plus accès au régime passeport de l'UE. Par conséquent, DGI ne pourra pas exercer ses activités européennes à partir du Royaume-Uni comme elle le fait actuellement. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons de transférer votre politique à DGIEU. En tant que société allemande, DGIEU a accès au régime passeport et est autorisée à exercer des activités d'assurance par le régulateur allemand, l'Autorité fédérale de surveillance financière (**BaFin**) sur l'ensemble de l'EEE.

Ma police a-t-elle déjà été transférée à DGIEU ?

Le 23 octobre 2019, DGI a demandé et obtenu l'approbation de la Haute Cour pour un transfert d'activités équivalent à DGIEU. Ce transfert n'était prévu que si le Royaume-Uni se retirait de l'UE sans accord de retrait et vous avez peut-être lu la notification d'explication sur notre site web. Étant donné que le Royaume-Uni a accepté de se retirer de l'UE (et qu'il est entré dans une période de transition), le transfert précédent est devenu caduc. Le processus que nous entreprenons maintenant pour la proposition de transfert fait suite au transfert précédemment approuvé (mais non terminé) et comprend une nouvelle demande à la Haute Cour.

Dois-je faire quelque chose ?

Nous vous encourageons à lire les informations contenues dans ce document afin de bien comprendre l'impact que la proposition de transfert peut avoir sur votre police.

Si vous n'avez aucune inquiétude concernant la proposition de transfert et que vous n'avez pas besoin d'informations supplémentaires, vous n'avez pas besoin de prendre d'autres mesures.

Toutefois, si vous estimez être lésé par la proposition de transfert, vous avez le droit de soulever des objections auprès de la Haute Cour ainsi qu'auprès de DGI directement. Si vous souhaitez formuler des observations ou faire part de vos préoccupations, veuillez suivre la procédure décrite dans la section « Comment puis-je m'opposer à la proposition de transfert, faire part de mes préoccupations ou formuler des observations ? » ci-dessous.

Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations sur la proposition de transfert, veuillez consulter notre site web <http://www.domesticandgeneral.com/PartVIITransfer>. Vous pourrez obtenir des copies du rapport complet (et de tout rapport complémentaire) de l'expert indépendant (l'Expert indépendant), le résumé du rapport de l'expert indépendant et le document de la modalité de la proposition de transfert sur le site web. Pour plus d'informations sur le rôle de l'expert indépendant dans le processus de transfert de la partie VII, veuillez consulter la section « Qu'est-ce qu'un expert indépendant » ci-dessous.

Des copies de ces documents peuvent également être demandées en écrivant au secrétaire général de **Domestic & General Insurance PLC, 11 Worple Road, Londres SW19 4JS** ou en appelant le **0800 945063** ou en nous envoyant un courriel à **Transfer.FR@domesticandgeneral.com**.

Les traductions de la synthèse du rapport de l'expert indépendant sont également disponibles sur notre site web, <http://www.domesticandgeneral.com/PartVIITransfer>. Si vous souhaitez obtenir ces informations en gros caractères, en braille, ou sur une bande audio ou un CD, veuillez contacter notre service clientèle au 0800 945063.

Quand la proposition de transfert aura-t-elle lieu ?

L'audience de la Haute Cour pour examiner la proposition de transfert aura lieu au **Rolls Building, Fetter Lane, Londres, EC4A 1NL** le **15 décembre 2020**.

Si la proposition de transfert est approuvée par la Haute Cour, il est prévu que le transfert prenne effet le 31 décembre 2020.

Toute modification de l'audience de la Haute Cour ou de la date d'entrée en vigueur sera publiée sur notre site web <http://www.domesticandgeneral.co/PartVIITransfer>. Nous publierons une annonce sur le site web le 15 décembre 2020 si la proposition de transfert est approuvée.

Section 2 - À propos du processus de transfert

Comment la proposition de transfert sera-t-elle effectuée ?

La proposition de transfert sera effectuée au moyen d'un programme de transfert d'activités d'assurance en vertu de la partie VII de la Loi sur les services et les marchés financiers (**FSMA**) de 2000, connue sous le nom de **Transfert de la partie VII**.

Un Transfert en vertu de la partie VII est un processus statutaire obligatoire au Royaume-Uni par lequel une entreprise d'assurance générale peut être transférée d'une compagnie d'assurance à une autre. Dans ce cas, le transfert de l'activité d'assurance se fera entre deux sociétés du groupe D&G.

Un Transfert en vertu de la partie VII ne peut avoir lieu sans l'approbation préalable de la Haute Cour. Les règlements applicables au Transfert de la partie VII exigent que DGI nomme un expert indépendant approuvé par nos régulateurs britanniques (l'Autorité de régulation prudentielle (**PRA**) et l'Autorité de surveillance des marchés financiers (**FCA**)). Pour de plus amples d'informations sur le rôle de l'expert indépendant, veuillez consulter la section « Qu'est-ce qu'un expert indépendant ? » ci-dessous.

Afin de protéger les assurés, la réglementation sur le Transfert de la partie VII exige que la Haute Cour prenne en considération l'avis de l'expert indépendant, toute objection au transfert faite par les assurés ou d'autres parties prenantes, ainsi que l'avis de la PRA et de la FCA avant de sanctionner le transfert.

Comment les intérêts des assurés seront-ils protégés ?

Le processus de transfert de la partie VII implique des procédures strictes qui sont conçues pour protéger les intérêts des assurés. Ces processus sont notamment les suivants :

- a. le Transfert de la partie VII doit être approuvé par la Haute Cour. Un expert indépendant doit être nommé pour rédiger un rapport à l'intention de la Haute Cour qui examinera l'impact du transfert proposé sur les assurés (**Rapport de l'expert indépendant**) ;
- b. les assurés doivent être avertis à l'avance du transfert et ont le droit d'émettre des objections auprès de la Haute Cour s'ils estiment qu'ils seront lésés. La Haute Cour tiendra compte de ces objections lorsqu'elle décidera de sanctionner le Transfert en vertu de la partie VII ;
- c. la Haute Cour examinera (entre autres choses) si la proposition de transfert est susceptible de porter préjudice aux assurés et s'il est approprié d'autoriser le transfert dans toutes les circonstances ;
- d. en outre, la PRA et la FCA sont impliquées à tous les stades du processus de transfert. Nous avons tenu compte de leur avis dans nos propositions et nous continuerons à le faire jusqu'à ce que le transfert devienne effectif ;
- e. la PRA et la FCA ont le droit d'être entendues lors de l'audience de la Haute Cour et fourniront un rapport à la Haute Cour sur l'impact pour les assurés ; et
- f. La BaFin a également été informée de la proposition de transfert et sera officiellement consultée par la PRA avant l'audience devant la Haute Cour.

Qu'est-ce qu'un expert indépendant ?

L'expert indépendant est un conseiller indépendant qui prépare un rapport à l'intention de la Haute Cour sur les effets du transfert sur les assurés et autres parties prenantes clés. La nomination de l'expert indépendant est soumise à l'approbation de la PRA et de la FCA afin de garantir leur indépendance. Le devoir principal et primordial de l'expert indépendant est envers la Cour et non envers DGI, DGIEU ou le groupe D&G. L'expert indépendant sera rémunéré par le groupe D&G.

Dans ce cas, M. Tom Durkin de Lane Clark & Peacock, l'expert indépendant est membre de l'Institut et de la Faculté des actuaires. M. Durkin a 20 ans d'expérience dans le domaine des assurances et de l'actuariat.

L'expert indépendant a examiné les termes de la proposition de transfert ainsi que les modèles actuariels préparés pour l'entreprise transférante afin de déterminer les effets probables sur les assurés et les autres parties prenantes clés et a conclu que la proposition de transfert n'est pas susceptible d'avoir un effet négatif important sur les intérêts des assurés.

Les conclusions de l'expert indépendant concernant les effets du transfert de la partie VII sur les assurés et les autres parties prenantes clés sont présentées dans un rapport, sous une forme approuvée par la FCA, et présentées à la Haute Cour.

Veuillez consulter la section « Dois-je faire quelque chose ? » ci-dessus pour savoir comment obtenir des copies du rapport complet de l'expert indépendant (et de tout rapport complémentaire) ainsi qu'un résumé du rapport et du document du régime.

Que se passera-t-il lors de l'audience de la Haute Cour ?

Lors de l'audience de la Haute Cour, les représentants légaux de DGI et de DGIEU expliqueront les propositions et informeront la Cour des notifications faites aux assurés et de toute objection reçue des assurés ou d'autres parties intéressées. La Haute Cour prendra en considération les avis de l'expert indépendant, de la PRA, de la FCA et de toute objection avant de décider d'approuver ou non la proposition de transfert. La Haute Cour britannique examinera si la proposition de transfert aura un effet négatif important sur certains assurés ou certaines parties intéressées avant de décider si la proposition de transfert dans son ensemble est appropriée dans les circonstances.

Les régulateurs des autres pays ont-ils été consultés ?

Oui. Conformément à la FSMA, les régulateurs de l'EEE ont été consultés. En outre, la BaFin a été consultée en tant que régulateur de l'État d'origine de DGIEU.

Comment puis-je m'opposer à la proposition de transfert, faire part de mes préoccupations ou formuler des observations ?

Vous avez le droit de vous opposer à la proposition de transfert si vous estimez que vous pourriez en subir les conséquences. Vous pouvez faire connaître vos objections à DGI ou directement à la Haute Cour.

Si vous souhaitez soulever une objection à la proposition de transfert, veuillez nous en informer le plus rapidement possible à l'adresse suivante :

- par courrier, à l'adresse suivante : **Domestic & General Insurance Plc, PO Box 75605, LONDON, SW19 9LW ;**
- par téléphone au **0800 945063 ;** ou
- par courrier électronique, à **transfer.FR@domesticandgeneral.com.**

Votre objection et notre réponse seront envoyées à la Cour, à l'expert indépendant, à la PRA et à la FCA avant l'audience de la Haute Cour le 15 décembre 2020.

Si vous préférez soulever votre objection directement auprès de la Haute Cour, vous pouvez le faire en contactant le tribunal à l'adresse suivante :

High Court of Justice, Business & Property Courts of England & Wales, Companies Court (ChD), The Rolls Building, Fetter Lane, London, EC4A 1NL

Si vous le souhaitez, vous pouvez également vous présenter à l'audience en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant.

Vous ne pourrez pas soulever d'objections après l'audience de la Haute Cour.

Nous porterons toute observation reçue à l'attention de la PRA, de la FCA, de l'expert indépendant et de la Haute Cour.

Section 3 - Comment la proposition de transfert affectera-t-elle les assurés de DGI ?

Qu'est-ce qui va changer après le transfert ?

Si la proposition de transfert est approuvée par la Haute Cour, DGIEU deviendra l'assureur de votre police à partir de la date de la proposition de transfert du 31 décembre 2020. Tous les droits que vous avez en vertu de votre police vis-à-vis de DGI avant la proposition de transfert deviendront des droits équivalents vis-à-vis de DGIEU après la date de la proposition de transfert.

À partir de la date de proposition de transfert, vous commencerez à voir des références à DGIEU sur toute correspondance. L'image de marque de DGIEU sera également reflétée sur tous les portails en ligne. En bref, vous devez vous attendre à voir le nom de DGIEU là où vous voyez actuellement celui de DGI aujourd'hui.

Les modalités de votre police de DGI ne changeront pas à la suite de la proposition de transfert. Votre police sera gérée de la même façon qu'elle est actuellement, par les mêmes personnes utilisant les mêmes systèmes.

Serai-je protégé après le transfert ?

Le *Financial Services Compensation Scheme (FSCS)* britannique prévoit une indemnisation pour les clients éligibles des compagnies d'assurance comme DGI si leur assureur est déclaré défaillant par la PRA. Pour être déclaré défaillant, l'assureur doit être dans l'incapacité de payer ou être susceptible de ne pas pouvoir payer les demandes d'indemnisation à son encontre. Le FSCS est donc un fonds statutaire de dernier recours. En tant que titulaire d'une police de DGI, vous avez probablement accès au FSCS.

La proposition de transfert signifie que vous perdrez l'accès au FSCS pour ce qui est de votre police actuelle. Le FSCS continuera à couvrir toute réclamation au titre de votre police qui survient avant la date de la proposition de transfert, mais le FSCS ne couvrira aucune réclamation survenant après la date de la proposition de transfert.

En Allemagne, pays de constitution de DGIEU, il n'existe pas de régime de garantie d'assurance équivalent pour les produits d'assurance générale. L'expert indépendant a examiné les protections offertes aux assurés de DGIEU et a conclu que la perte de couverture du FSCS ne portera aucun préjudice matériel aux assurés de DGI.

Serai-je couvert par le FOS après le transfert ?

Le Financial Ombudsman Service (**FOS**) du Royaume-Uni est un service de réclamation impartial et gratuit mis en place par le Parlement britannique pour aider à résoudre les plaintes entre les clients et les entreprises de services financiers opérant au Royaume-Uni comme DGI. Si le FOS décide que quelqu'un a été traité injustement, il a le pouvoir légal de rectifier la situation. Les décisions du FOS sont contraignantes pour DGI.

Après la proposition de transfert, vous perdrez l'accès au FOS en ce qui concerne votre police actuelle. Le FOS sera toutefois à votre disposition pour les actes ou omissions de DGI survenus avant la date de la proposition de transfert.

Après le transfert, les assurés de DGIEU seront automatiquement pris en charge par le médiateur financier allemand (Ombudsmann für Versicherungen). Vous trouverez de plus amples informations sur le Médiateur pour les assurances en cliquant sur le lien suivant

https://www.bafin.de/EN/Verbraucher/BeschwerdenAnsprechpartner/Ansprechpartner/Finanzombudsstellen/finanzombudsstellen_artikel_en.html

L'expert indépendant a conclu qu'il est peu probable que les assurés de DGI subissent un quelconque préjudice matériel du fait de la perte d'accès au FOS britannique.

Comment la proposition de transfert affecte-t-elle les primes que je verse à DGI ?

Si vous payez des primes régulières à DGI, toute prime future sera payable à DGIEU au lieu de DGI.

Tout mandat bancaire ou toute autre instruction relative au paiement des primes à DGI prendra effet à la date d'entrée en vigueur de la proposition de transfert, comme s'il prévoyait le paiement à DGIEU. Les mandats et instructions indiquant comment DGI doit effectuer les paiements aux assurés et autres bénéficiaires resteront en vigueur à partir de la date d'entrée en vigueur de la proposition de transfert en tant qu'autorité effective de DGIEU.

La proposition de transfert me coûtera-t-elle quelque chose ?

La proposition de transfert et la restructuration qui y est associée ne vous occasionneront aucun coût supplémentaire. Tous les coûts et dépenses liés à la proposition de transfert, y compris les honoraires de l'expert indépendant, les frais juridiques et les frais de la PRA et de la FCA, sont pris en charge par Domestic & General.

Section 4 - Comment la proposition de transfert affectera-t-elle les assurés de DGIEU ?

Si vous détenez une police souscrite par DGIEU, elle ne sera pas soumise à la proposition de transfert.

Après la proposition de transfert, il n'y aura aucun changement apporté à votre police. DGIEU restera le souscripteur de votre police et il n'y aura aucun changement dans les conditions générales ou dans les droits et obligations de votre police. En particulier, la proposition de transfert n'aura aucun effet sur le montant de votre prime, la durée de votre contrat ou toute demande de remboursement que vous pourriez présenter au titre de votre contrat.

L'expert indépendant a examiné les effets probables de la proposition de transfert sur les assurés de DGIEU et a conclu que la proposition de transfert n'est pas susceptible d'avoir un effet négatif important sur les intérêts des assurés de DGIEU.

Vous n'êtes pas tenu de prendre des mesures, mais vous avez le droit de vous opposer à la proposition de transfert si vous estimez qu'il vous portera préjudice. Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « **Comment puis-je m'opposer à la proposition de transfert, faire part de mes préoccupations ou formuler des observations ?** Toute modification de l'audience de la Haute Cour ou de la date d'entrée en vigueur sera publiée sur notre site web <http://www.domesticandgeneral.co/PartVIIITransfer>.